

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 123 (1978)
Heft: 3

Artikel: Quelques notes d'histoire sur les carabiniers vaudois
Autor: Chuard, Jean-Pierre
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-344135>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques notes d'histoire sur les carabiniers vaudois

par le lieutenant-colonel Jean-Pierre Chuard

Introduction

Il faut chercher l'origine des compagnies vaudoises de carabiniers dans la création, en 1751, de la *Compagnie franche d'Aigle* qui donna naissance, seize ans plus tard, à la *Compagnie des chasseurs ou carabiniers du Régiment d'Aigle*.

Par la suite, le nombre des unités de carabiniers fut augmenté et la petite armée vaudoise de 1803 en comptait huit.

Compagnies indépendantes, formées des meilleurs tireurs de l'époque, elles furent réunies pour la première fois en un bataillon lors de l'occupation des frontières de 1870-1871.

L'*Organisation militaire de la Confédération suisse* de 1874 fit apparaître, à l'ordre de bataille, le bataillon de carabiniers 1 qui, dès lors, connut un sort divers. Tantôt troupe de plaine, tantôt troupe de montagne, le bataillon de carabiniers 1 fut parfois indépendant, parfois enrégimenté, voire embrigadé.

Ce sont là quelques-unes des principales étapes de l'histoire des carabiniers vaudois que je me propose d'évoquer ici en insistant sur les caractéristiques de cette troupe dont on a dit et répété — au point d'en rendre jaloux les modestes fusiliers! — qu'elle devait en quelque sorte constituer l'élite de notre infanterie.

1. La naissance du corps des carabiniers

Les historiens s'accordent à reconnaître, dans les chasseurs de la *Compagnie franche* du Régiment d'Aigle, les précurseurs non seulement des carabiniers mais encore de nos troupes de montagne ¹.

Créée le 17 septembre 1751, cette *Compagnie franche* dont le premier commandant fut le capitaine Jean-Pierre Bertholet était formée de

¹ Frédéric Amiguet, *Les Milices vaudoises*, Lausanne 1914 et André Amiguet, « La Compagnie des chasseurs ou carabiniers d'Aigle », dans le *Messenger des Alpes* (Aigle) du 8 décembre 1951.

volontaires se recrutant à Aigle, à Ollon, à Bex et dans les Ormonts. Pour en faire partie, il fallait être bon tireur, célibataire et âgé de vingt à cinquante ans ¹.

Cette compagnie reçut, semble-t-il, des consignes précises quant à son engagement. Elle était toujours de piquet et devait se rassembler, en cas d'alarme, au pont de Saint-Maurice. LL. EE. de Berne l'avaient dispensée des exercices ordinaires des milices, mais avaient prévu pour elle un jour particulier de revue ainsi qu'une somme de cent livres comme prix de tirage ².

L'utilité d'une telle troupe dut apparaître d'une évidence telle qu'en 1767 le général Robert-Scipio de Lentulus ³, qui s'était illustré au service de Frédéric II de Prusse, suggérait au Conseil de guerre de Berne de libérer désormais l'Oberland ⁴ « des frais inutiles » occasionnés par la fourniture de dragons et de mettre à profit les aptitudes au tir de ses habitants pour constituer un corps de chasseurs.

Le Conseil de guerre se laissa facilement convaincre. Le 15 septembre 1767, en effet, il proposait la création de trois compagnies de chasseurs, en plus de la *Compagnie franche d'Aigle* ⁵ déjà existante.

Dans le courant de l'année 1768, ces trois nouvelles unités étaient officiellement constituées et leurs commandants désignés en la personne des capitaines Franz-Rudolf Frisching, Ludwig Ernst, de Montilier près Morat, et Emmanuel Fischer, d'Aubonne. Le capitaine Greyloz, qui était déjà à la tête de la *Compagnie franche d'Aigle*, fut confirmé dans ses fonctions ⁶.

Et c'est ainsi que prit naissance notre corps de carabiniers.

Il faut ouvrir ici une parenthèse et dire le soin que la Ville et République de Berne mit constamment à sa préparation militaire et à l'équipement de ses milices. Visitant l'arsenal de Berne, un jour du mois

¹ Frédéric Amiguet, *op. cit.*, p. 177.

² *Ibid.*, p. 178.

³ Robert-Scipio de Lentulus (1714-1786) fut au service de Frédéric II de Prusse qui l'éleva au grade de lieutenant-général. Membre des Deux-Cents de Berne, bailli de Köniz. *Dictionnaire historique et biographique de la Suisse*, t. IV, p. 495.

⁴ Par quoi il faut entendre les châtelainies de l'Obersimmental, du Nidersimmental et de Frutigen, ainsi que le Gessenay et le Gouvernement d'Aigle. Hektor Ammann et Karl Schib, *Atlas historique de la Suisse*, Aarau 1951, carte 57.

⁵ Archives de l'Etat de Berne (citées désormais AEB), Kriegsrat Manual, Band 66, p. 77 ss. Je tiens à remercier ici M. Alain Berlincourt, de la Bibliothèque militaire fédérale, qui s'est chargé pour nous de faire entreprendre les recherches nécessaires aux Archives de l'Etat de Berne. Ces dernières ont également droit à notre gratitude.

⁶ AEB, Kriegsrat Manual, Band 66, p. 182 ss.



Carabiniers bernois en 1790, d'après un dessin de Paul Volmar. L'uniforme des carabiniers bernois était exactement pareil, pour la coupe, à celui de l'infanterie: bleu, avec revers et plastron bleu clair, boutons de métal.
(Extrait de *La Suisse*, revue littéraire et artistique, Berne 1863.)

d'octobre 1755, l'historien anglais Edward Gibbon notait dans son *Journal*: « Il est certain qu'il n'y a peut-être Nation au monde qui soit aussi bien armée que le sont les Suisses. Pour ne parler que du Canton de Berne, mettons hardiment des armes pour 40 000 hommes dans l'arsenal de la Capitale »¹. Et il faudrait ajouter que les châteaux baillivaux, répartis à travers le pays, constituaient autant d'arsenaux décentralisés.

Au cours du XVIII^e siècle et notamment après la Seconde guerre de Villmergen, en 1712, Berne avait procédé à un certain nombre d'améliorations du fonctionnement de son système défensif et de la mise sur pied de ses milices dont l'effectif ascendait à 50 000 hommes environ. Ils étaient répartis en vingt et un régiments d'infanterie à quatre bataillons chacun, vingt-quatre compagnies d'artillerie, seize escadrons de cavalerie et quelques autres unités².

Le Pays de Vaud, à lui seul, fournissait sept régiments d'infanterie, dont les troupes passaient pour être les meilleures de la République³.

L'instruction, toutefois, était encore très rudimentaire. Elle se limitait à quelques exercices des contingents locaux, le dimanche après le service divin, et pendant la belle saison seulement⁴. Mais Berne, comme les autres cantons suisses d'ailleurs, pouvait compter d'une part sur une forte proportion de soldats revenus du service étranger et, par conséquent, parfaitement aguerris au métier des armes et, d'autre part, sur l'instruction hors service. Celle-ci prenait la forme de tirs dans le cadre des abbayes qui se multiplièrent, dès le XVII^e siècle⁵.

Revenons à nos carabiniers, non pas tant pour parler des démarches entreprises par les capitaines pour trouver, dans les châtellenies de l'Oberland, un nombre suffisant de volontaires, que pour évoquer les améliorations qu'on s'efforça d'apporter à leur organisation.

¹ Edward Gibbon, « Journal de mon voyage dans quelques endroits de la Suisse 1755 », publié par G. R. de Beer et G. A. Bonnard, dans *Miscellanea Gibboniana*, Lausanne 1952, p. 64.

² F. J. Durand, *Statistique élémentaire ou Essai sur l'Etat géographique, physique et politique de la Suisse*, Lausanne 1796, t. IV, p. 378-383. Voir aussi Paul Maillefer, *Histoire du canton de Vaud*, Lausanne 1903, p. 310-311 et J.-P. Chuard, *Les milices vaudoises, Quelques aspects de leur histoire*, Lausanne 1975, p. 2.

³ Ernest Léderrey, *Les milices vaudoises*, Lausanne 1953, p. 1, qui cite le témoignage du comte du Luc, ambassadeur de France (1712).

⁴ Paul Maillefer, *op. cit.*, p. 312.

⁵ Voir à ce sujet J.-P. Chuard, *op. cit.*, p. 2-4 et surtout Frédéric Amiguet, *Les Abbayes vaudoises, Histoire des sociétés de tir, leurs origines, leur développement*, Lausanne 1904, *passim*.

2. Organisation et instruction de la compagnie de carabiniers

En 1769 déjà, une année après la création des quatre compagnies de carabiniers, le lieutenant-colonel Frisching proposait différentes modifications ¹. Il ne fut, semble-t-il, guère écouté et Berne prit tout son temps pour mettre au point le règlement d'instruction et d'organisation des carabiniers. On attendit, en effet, sept ans pour charger la Commission militaire d'en rédiger un ², qui fut prêt au début de 1777. Imprimé tout d'abord en allemand, il fut traduit en français et bientôt distribué aux officiers concernés ³.

Il vaut la peine de s'arrêter quelques instants à ce document ⁴, vieux aujourd'hui de deux cents ans et qui, en 89 pages, fixe avec une remarquable précision :

- l'articulation de la compagnie;
- son armement et son équipement;
- les devoirs de ses officiers et de ses bas-officiers;
- l'engagement de la troupe et les exercices à lui faire exécuter;
- les tirages à blanc et à la cible;
- les revues et j'en passe.

La compagnie de carabiniers de 1777 avait un effectif de 110 hommes, à savoir :

- 1 capitaine;
- 1 capitaine-lieutenant;
- 2 lieutenants;
- 2 sous-lieutenants;
- 1 feldwebel;
- 4 sergents;

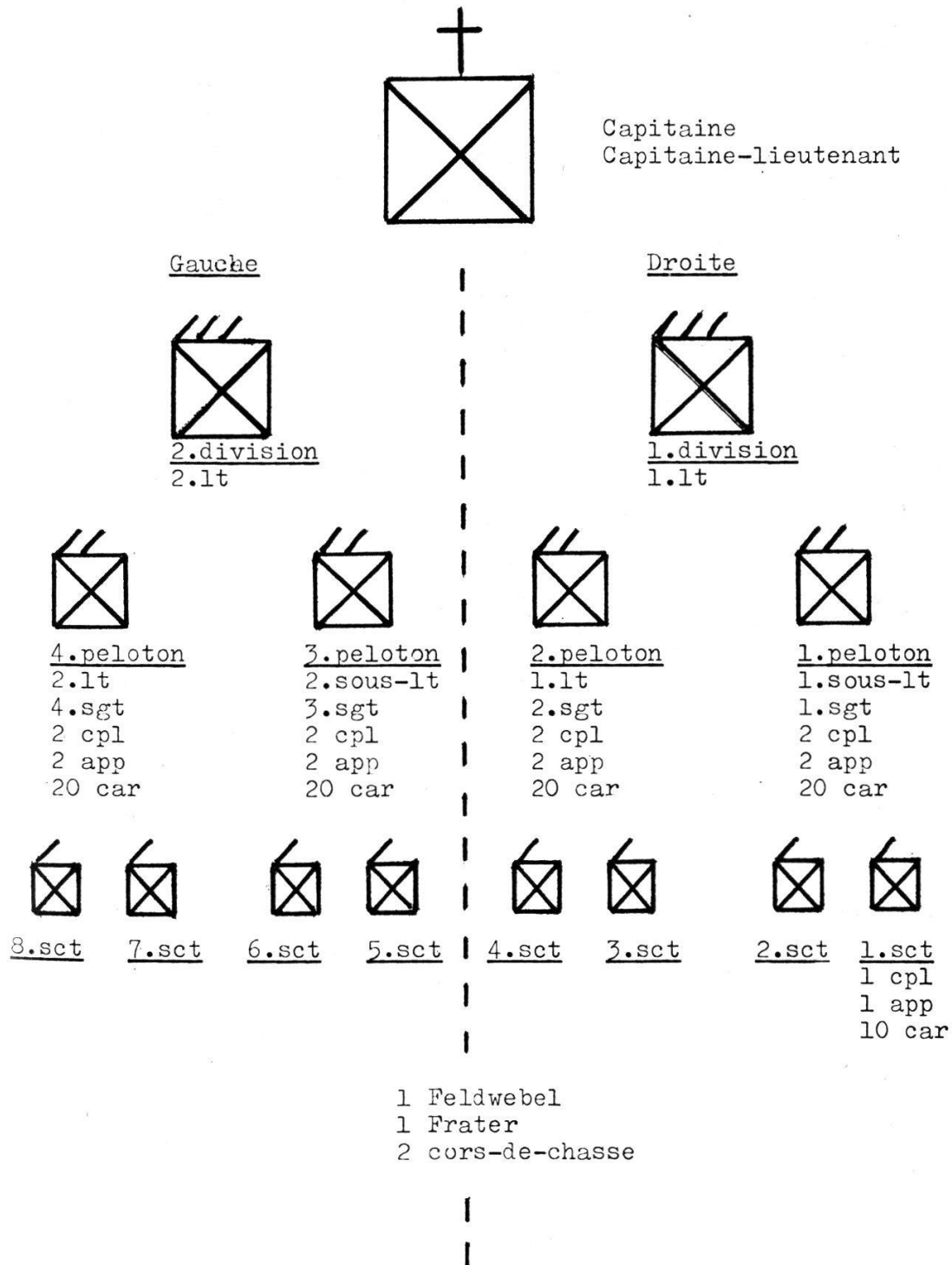
¹ Communication des AEB.

² AEB, Kriegsrat Manual, Band 68, p. 362. Ce règlement parut sous le titre: *Instruction pour la compagnie des chasseurs ou carabiniers d'Aigle*, Berne 1777. (Citée désormais: *Instruction*.)

³ AEB, Kriegsrat Manual, Band 69, p. 53 et Militärkommissions-Manual, Band VI, p. 362 et p. 376.

⁴ D'après André Amiguet, *loc. cit.*, dans le *Messenger des Alpes* du 15 décembre 1951, il n'existe plus que deux exemplaires de l'*Instruction*, l'un au Château de La Sarraz et l'autre, que nous avons consulté, à la Bibliothèque militaire fédérale, à Berne.

LA COMPAGNIE DE CARABINIERS (1777)



- 8 caporaux;
- 8 appointés;
- 1 frater (infirmier);
- 2 cors-de-chasse;
- 80 chasseurs ¹.

La compagnie se fractionnait en deux divisions, celle de droite et celle de gauche, aux ordres chacune d'un lieutenant, quatre pelotons, commandés par les lieutenants et les sous-lieutenants et huit sections, dont les caporaux étaient responsables ², ainsi que le montre le schéma ci-contre.

Il faut plusieurs pages à l'*Instruction pour la Compagnie des chasseurs ou carabiniers du Régiment d'Aigle* pour décrire le port de l'arme ³, les six temps du salut de pied ferme ⁴ ou du salut en marchant ⁵, la position sous les armes — jarrets tendus, épaules droites et effacées ⁶ — et les innombrables conversions ⁷, alignements ⁸ et autres manœuvres, le tout accompagné des commandements appropriés. Quelques articles du règlement définissent également les tâches des bas-officiers et des officiers.

Ainsi, le caporal « prendra une autorité réelle sur la section qui lui est confiée; il s'appliquera à connaître ses Chasseurs à fond; il aura la plus grande attention à ce qu'ils vivent en union entr'eux, qu'ils observent la plus grande propreté (...) et entretiennent (...) avec le plus grand soin toutes les parties tant de leur armement que de leur équipement » ⁹.

Le sergent, lui, « ne se familiarisera point trop avec ses subordonnés, ne se servira jamais envers eux de termes insultants ou injurieux » ¹⁰, alors que le feldwebel « veillera sur la conduite de ses subordonnés et se fera rendre le respect qui lui est dû » ¹¹. Les sous-lieutenants et les lieutenants donneront « en tout un bon exemple et se conduiront en gens d'honneur » ¹², tandis que le capitaine veillera à la discipline, à la marche du

¹ *Instruction*, p. 2.

² *Ibid.*, p. 3-5.

³ *Ibid.*, p. 29.

⁴ *Ibid.*, p. 35-36.

⁵ *Ibid.*, p. 36-38.

⁶ *Ibid.*, p. 39.

⁷ *Ibid.*, p. 50-57.

⁸ *Ibid.*, p. 42-44.

⁹ *Ibid.*, p. 14.

¹⁰ *Ibid.*, p. 16.

¹¹ *Ibid.*, p. 17.

¹² *Ibid.*, p. 20.

service, à l'instruction ¹ et à la tenue de la troupe. Il apparaît que, déjà, on avait quelques problèmes avec les cheveux puisqu'il était prescrit que ceux-ci seront « sans poudre (et) coupés court autour de la tête ou retroussés par une tresse; de manière cependant que tous les chasseurs d'une même compagnie soient coëffés uniformément » ².

Il appartenait aussi au capitaine, comme nous l'avons dit plus haut, de recruter sa compagnie en puisant dans les régiments. « Il fera plus attention, lui était-il recommandé, à l'adresse et à l'intelligence des hommes qu'à la beauté et à la taille, et il prendra de préférence les meilleurs tireurs, des gens robustes, sains, intelligents, bons marcheurs, de bonne volonté et au fait de la situation du pays » ³.

Etre bon tireur était la qualité principale pour les carabiniers d'Aigle qui devaient s'appliquer à « tirer avec la plus grande justesse » et chercher « à se distinguer dans cet art » en s'exerçant souvent dans le courant de l'année ⁴. A chaque revue de compagnie, on dressait « un homme de bois contre lequel on (tirait) à environ 400 pas de distance » ⁵. Il fallait que cette figure soit de taille médiocre, que son habillement ne soit pas peint de couleurs trop éclatantes et surtout qu'elle soit placée « alternativement sur une élévation ou dans un fond (...) afin d'accoutumer les chasseurs à tirer dans toutes les directions » ⁶.

Là ne se bornait pas, toutefois, l'instruction de la compagnie à l'intention de laquelle « quatre écoles pour l'exercice par année » étaient prévues le dimanche, après le service divin. Officiers et bas-officiers avaient l'obligation d'y faire exercer leurs carabiniers, en usant de douceur et de patience et en cherchant à mériter l'approbation de leurs chefs ⁷.

Lors de la revue annuelle, le capitaine, après avoir procédé à une inspection complète de la troupe, la faisait manœuvrer ⁸ et devait saisir l'occasion pour expliquer à ses hommes comment organiser des patrouilles, battre le pays, visiter bois, broussailles, haies, villages et pays couverts, comment aussi poser des sentinelles, se mettre à couvert pour

¹ *Instruction*, p. 21.

² *Ibid.*, p. 13.

³ *Ibid.*, p. 8.

⁴ *Ibid.*, p. 74.

⁵ *Ibid.*, p. 74.

⁶ *Ibid.*, p. 76.

⁷ *Ibid.*, p. 78-79.

⁸ *Ibid.*, p. 81-84.

Compagnie en ordre de Bataille.

γ $\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ$ γ L γ $\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ$ γ Cl. γ $\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ$ γ L γ $\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ$ γ C. $\Omega\Omega$
 $\oint$ $\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ$ $\oint$ $\oint$ $\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ$ $\oint$ $\oint$ $\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ$ $\oint$ $\oint$ $\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ\circ$ $\oint$ F. $\wedge$
 $\oint$ $\oint$ V $\oint$ $\oint$ V

Explication des Signes.

♂ Appointés.

Frater.

♫ Cors de Chasse.

Compagnie en ordre de Parade.

Cl.		C.	
L	V	L	V
ΥοοοοοοοοοοοΥ	ΥοοοοοοοοοοοΥ	ΥοοοοοοοοοοοΥ	ΥοοοοοοοοοοοΥ ςς
♯οοοοοοοοοο♯	♯οοοοοοοοοο♯	♯οοοοοοοοοο♯	♯οοοοοοοοοο♯ Λ
✂	✂	✂	✂

F.

C.

V

享

F.

104

observer l'ennemi ou encore s'éparpiller pour mieux se rassembler ensuite ¹.

Car, telles étaient quelques-unes des tâches des carabiniers qui n'avaient pas à « faire le service ni des grenadiers ni de l'infanterie ordinaire » mais qui pouvaient causer « le plus grand mal à l'ennemi sans courir presque aucun danger ». « Ils sont pour ainsi dire, précise encore le règlement de 1777, les gardiens de l'armée; (...) doivent toujours se trouver entre elle et l'ennemi pour le harceler en toute occasion, observer tous ses mouvemens et en informer le général à tems et avec la dernière exactitude » ².

3. Une troupe « des plus redoutables »

A la fin du XVIII^e siècle, Berne avait porté le nombre de ses compagnies de carabiniers à treize et envisageait de l'augmenter encore, selon le témoignage du pasteur Durand, auteur d'un *Essai sur l'Etat géographique, physique et politique de la Suisse*, paru en 1796, et qui écrivait à ce sujet :

« Nous avons eu l'occasion d'admirer une de ces compagnies, celle du Gouvernement d'Aigle. Il seroit difficile de trouver des hommes mieux découplés, plus lestes, et marchant sous les armes avec une contenance plus imposante. (...) Leur uniforme est fort simple, et leur fusil une carabine bronzée à double détente, le plus souvent bien établie et de la plus longue volée. Ils ne font point de revue en plaine, poursuit le pasteur Durand, mais on leur fait gravir les montagnes les plus escarpées. Ils s'y dispersent en petits pelotons, au son de la trompette; le capitaine se tient toujours près du drapeau. On se cache derrière les buissons; bientôt les coups de fusil se font entendre de toutes parts et une vaste étendue de la montagne paroît toute en feu. Le désordre n'est qu'apparent; au premier signal ils se réunissent, pour s'écarter encore. Cette troupe légère est des plus redoutables. On peut s'en convaincre en voyant ces chasseurs tirer à la cible, à un homme de bois placé à plus de quatre cent pas, qu'ils manquent bien rarement. Des prix sont la récompense des plus habiles. Cette compagnie sert toujours de piquet. » ³

¹ *Instruction*, p. 85.

² *Ibid.*, p. 86.

³ F. J. Durand, *op. cit.*, t. IV, p. 380-381.

Deux ans après que Durand eut signé cet éloge des carabiniers d'Aigle, ceux-ci allaient être appelés à faire la preuve — pour de bon — de leurs qualités manœuvrières et de leurs aptitudes guerrières.

Durant les combats qui, au début du mois de mars 1798, marquèrent aux Ormonts la fin de l'ancien régime, des détachements, voire des compagnies entières de carabiniers, furent engagés tant du côté bernois que du côté franco-vaudois.

C'est ainsi que la compagnie des carabiniers des Ormonts, commandée par le capitaine Pittet, « vieillard à cheveux blancs », nous dit l'histoire, resta fidèle à Berne jusqu'au dernier moment. A l'aube du 4 mars 1798, elle tenait les lisières du village de La Forclaz. Elle couvrit, non sans opposer une résistance opiniâtre, la retraite de la compagnie de Graffenried, lorsque celle-ci fut débordée par les Lémaniques, et en particulier par la compagnie des trois Mandements d'Aigle, de Bex et d'Ollon, commandée par le capitaine Cossy ¹.

Le combat de La Forclaz, comme le relève Maxime Reymond, ne devait être qu'un engagement d'avant-garde. Il s'agissait ensuite d'attaquer Le Sépey et pour cela franchir la Grande-Eau, soit au pont des Planches, soit à celui de La Tine, un peu en aval.

C'est encore à un groupe de carabiniers — ils étaient une douzaine — que l'on confia la défense du pont de La Tine. Massés dans une redoute, ils résistèrent longtemps, avant de céder sous la pression des Français. Ils se retirèrent jusqu'au Sépey, non sans faire prisonnier l'aide-major de leurs adversaires qui s'était montré trop aventureux ².

Au combat de la Croix d'Arpille, le troisième de cette « guerre dans le Haut-Pays » ³, on retrouva des carabiniers dans les rangs bernois. Il s'agissait d'une compagnie de carabiniers de Landwehr de Lucerne ⁴.

La résistance des Ormonts n'empêcha pas les Français du général Brune de déployer leur attaque sur le plateau suisse, de s'emparer de Fribourg et de Berne (5 mars 1798) et de proclamer, peu après, la République helvétique une et indivisible.

¹ Maxime Reymond, « Les combats dans les Ormonts en mars 1798 », dans *Revue historique vaudoise*, t. 33 (1925), p. 131-132 et surtout p. 135.

² Maxime Reymond, *op. cit.*, p. 137.

³ Sous le titre: *La Guerre dans le Haut-Pays*, C. F. Ramuz consacra un ouvrage à cet épisode de l'histoire vaudoise. Voir C. F. Ramuz, *Œuvres complètes*, t. 6, Editions Rencontre, Lausanne 1967, p. 63-303.

⁴ Maxime Reymond, *op. cit.*, p. 167.

4. Les meilleurs tireurs vaudois

Le comportement valeureux des carabiniers vaudois dans les Ormonts, tant d'un côté que de l'autre, n'échappa pas aux autorités du jeune canton du Léman ¹, ni surtout à celles du canton de Vaud qui, en 1803, allaient devoir organiser les milices cantonales ².

La loi du 10 juin 1803 sur l'organisation des milices du canton ³ reprend pour l'essentiel le système bernois, plusieurs fois retouché au XVIII^e siècle ⁴. Elle pose le principe du service obligatoire de 16 à 50 ans, distingue deux classes d'âge — l'élite et la réserve — et divise le territoire du canton, tant pour le recrutement que pour l'instruction, en huit arrondissements ⁵.

Chaque arrondissement doit fournir 1000 hommes d'élite, répartis en :

- un bataillon d'infanterie (800 hommes);
- une compagnie de carabiniers (100 hommes);
- une compagnie d'artillerie (75 hommes);
- un détachement de 25 dragons ⁶.

Le surplus des effectifs compose les bataillons de réserve.

La compagnie de carabiniers de 1803 — c'est elle qui nous intéresse ici — se trouve quelque peu allégée par rapport à celle de 1777. Elle compte exactement 100 hommes, choisis, dit la loi à son article 32, « parmi les meilleurs tireurs à la cible » ⁷.

On trouve dans cette compagnie de 1803, selon l'article 34 de la loi :

- 1 capitaine;
- 1 premier lieutenant;
- 1 second lieutenant;
- 1 sous-lieutenant;
- 1 sergent-major;
- 1 fourrier;

¹ Maxime Reymond, *op. cit.*, p. 170-171.

² Frédéric Amiguet, *Les milices vaudoises*, p. 279 ss., et *Cent-cinquante ans d'histoire vaudoise 1803-1953*, Bibliothèque historique vaudoise, t. 14, Lausanne 1953, p. 86-87.

³ *Recueil des Loix, Décrets et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*, Lausanne 1803, t. I, p. 159-174.

⁴ Georges Rapp, « Comment les Vaudois organisèrent leurs milices », dans *Supplément de La Gazette de Lausanne* du 19 février 1953.

⁵ *Loi du 10 juin 1803 sur l'organisation des milices du canton de Vaud* (voir ci-dessus note 3), article 7.

⁶ *Ibid.*, article 10.

⁷ *Ibid.*, article 32.



Chasseur-carabinier vaudois en 1804-1807.
(Dessin de R. Meylan dans le *Calendrier héraldique vaudois* 1906.)

- 4 sergents;
- 8 caporaux;
- 1 cor-de-chasse;
- 2 tambours;
- 79 chasseurs-carabiniers ¹.

L'équipement et l'armement des carabiniers sont composés d'un habit bleu foncé, avec revers, parements et doublure bleu-de-ciel, gilet et pantalon de la couleur de l'habit, demi-guêtres noires, boutons blancs, avec un cor de chasse au centre, chapeau à trois cornes, avec un panache vert. Ils sont armés d'une carabine, d'un sabre et d'une giberne ².

Nous ne suivrons pas ici l'évolution des compagnies de carabiniers au gré des diverses lois vaudoises d'organisation militaire qui furent appliquées dans la première moitié du XIX^e siècle. Nous relèverons, en revanche, que les compagnies de carabiniers restèrent indépendantes et qu'elles furent engagées comme telles jusqu'au jour où la loi fédérale du 23 décembre 1870 créa les bataillons de carabiniers ³, à savoir treize bataillons d'élite et six bataillons de réserve ⁴.

Les carabiniers vaudois furent incorporés dans les bataillons 5 (élite) et 14 (réserve) et formèrent, avec les Valaisans, les bataillons 6 (élite) et 15 (réserve) ⁵.

Sous le drapeau de ce bataillon 5, commandé par le major Bron, notaire à Oron-la-Ville, les carabiniers vaudois participèrent à l'occupation des frontières durant la guerre franco-allemande de 1870-1871. Mobilisé à Morges le 24 janvier 1871, le bataillon 5 gagna les Franches-Montagnes, pour être bientôt ramené sur les bords du lac de Neuchâtel, après avoir traversé la Vue-des-Alpes, ainsi que le raconte un carabinier, « à la file indienne, par les sentiers creusés dans la neige » ⁶. La démobilisation eut lieu à Morges, le 13 février, après « une courte mais rude campagne » ⁷.

¹ *Loi du 10 juin 1803*, article 34.

² *Ibid.*, article 56.

³ Sur la création de ce bataillon, voir notre article: « Les carabiniers vaudois à la frontière en janvier et février 1871 », dans *Revue militaire suisse*, t. 112 (1967), p. 261-269.

⁴ Voir *Eintheilung der Schweizerischen Armee*, Bern 1872, *passim*.

⁵ *Ibid.*, p. 14 et p. 16.

⁶ Jules Gfeller, « A la frontière en 1871, Notes d'un carabinier vaudois » dans *Lecture du dimanche* 1901 (supplément de la *Feuille d'Avis de Lausanne*), p. 151.

⁷ Cité dans *Revue militaire suisse*, t. 112 (1967), p. 269. Il faut signaler encore une brochure de 12 pages, non datée, due au caporal C. Pfluger, *Occupation des frontières par les carabiniers vaudois*.



Sergent carabinier vaudois en 1861-1869, portant le drapeau
de la Société militaire des fusiliers d'Oron et Palézieux.
(Dessin extrait du *Calendrier héraldique vaudois* 1909.)

5. La naissance du bat car 1

Ce fut là, à notre connaissance du moins, le seul fait marquant de la brève existence de ce bataillon 5 qui n'allait pas tarder à devenir le bataillon de carabiniers 1.

Les mobilisations de 1870 et de 1871 avaient révélé « de graves lacunes dans la préparation, l'armement et la force des troupes et ces lacunes provenaient en partie de la souveraineté des cantons dans le domaine militaire »¹. Le général Herzog, dans son *Rapport*, dénonça vigoureusement l'état d'impréparation dans lequel se trouvait l'armée fédérale². Son cri d'alarme fut entendu par le pouvoir politique. Celui-ci tenta d'apporter, une première fois, les remèdes nécessaires avec la revision de la Constitution fédérale de 1872 qui fut refusée par le peuple. La revision de 1874 réalisa, elle, la principale des propositions de l'ancien commandant en chef, à savoir la centralisation presque complète de l'armée, réduisant, du même coup, considérablement les compétences des cantons.

En bref, disons que l'armée fédérale se composa désormais des troupes fournies par les cantons et incorporées dans les unités d'armée. Les écoles de recrues et les cours de répétition furent prolongés et organisés par la Confédération qui se chargea en outre de la fourniture et du contrôle du matériel de guerre. La Confédération avait également à remettre à la troupe ses armes, ses munitions et ses chevaux, alors que l'uniforme et l'équipement étaient fournis par les cantons³.

L'*Organisation militaire* de 1874 créa enfin huit divisions d'élite comprenant, dans la règle, quatre régiments d'infanterie, un régiment de dragons, une brigade d'artillerie, un parc de division, un bataillon de génie, un lazaret de campagne, un bataillon du train, une compagnie d'administration et, naturellement, un bataillon de carabiniers, toujours indépendant⁴.

Le bataillon de carabiniers de 1870 avait été constitué de trois ou quatre compagnies indépendantes, « parce que, lit-on dans le Message

¹ Ernest Gagliardi, *Histoire de la Suisse*, Lausanne 1925, t. II, p. 304.

² Le « Rapport du général Herzog sur la mise sur pied en juillet et en août » a paru dans les *Feuilles fédérales*, Berne 1870, t. III.

³ Sur la répartition des charges entre la Confédération et les cantons — et plus particulièrement le canton de Vaud — voir *Encyclopédie illustrée du Pays de Vaud*, t. 5, *Les Institutions ou le Pouvoir chez les Vaudois*, Lausanne 1974, p. 108-109.

⁴ *Organisation militaire de la Confédération suisse du 13 novembre 1874*, Berne 1874, article 33.

du Conseil fédéral sur l'organisation militaire de 1874, l'expérience avait démontré qu'il n'était plus possible d'utiliser pratiquement cette arme en lui conservant son ancienne organisation » ¹. L'*Organisation militaire* de 1874 fit un pas de plus en donnant au bataillon de carabiniers exactement la même structure que celle des bataillons de fusiliers, à savoir :

- un état-major de 29 officiers, sous-officiers et soldats;
- quatre compagnies de 185 officiers, sous-officiers et soldats;
- soit un effectif total de 774 ².

Mais alors, pourquoi, se demanda-t-on, conserver les bataillons de carabiniers? Le Conseil fédéral de 1874 ne trouva qu'un seul argument pour expliquer leur maintien: la plus grande aptitude des carabiniers au tir. Toutefois, s'empressait-il d'ajouter, « cette différence ne justifie ni un autre emploi tactique, ni une autre organisation qui ne ferait qu'entraîner après elle des inconvénients » ³.

Ainsi, l'*Organisation militaire* de 1874 en faisant du bataillon de carabiniers un corps de troupe semblable au bataillon de fusiliers rompait avec l'usage introduit par Berne à la fin du XVIII^e siècle, voulant que les premiers soient plus souples et plus mobiles que les seconds. En revanche, l'*Organisation* de 1874 restait fidèle à la tradition faisant des carabiniers avant tout d'excellents tireurs.

Le bataillon de carabiniers 1 eut pour premier commandant le major Constant David ⁴, de Correvon, plus tard commandant de la 1^{re} division, auquel une manœuvre malheureuse, en 1895, dans la région de Cossonay, fit perdre tout espoir d'accéder à la tête du 1^{er} Corps d'Armée, ainsi que Gonzague de Reynold le raconte, avec un certain humour, dans ses *Mémoires* ⁵.

Sous les ordres donc du major David, le bataillon de carabiniers 1 se réunit pour la première fois le 7 septembre 1875 à Moudon, pour procéder à sa revue d'organisation ⁶. La ville et la caserne de Moudon étaient familières aux carabiniers. C'est là, en effet, qu'ils venaient, dès

¹ *Feuille fédérale* 1874, volume II, Berne 1874, p. 220.

² *Organisation militaire de la Confédération suisse du 13 novembre 1874*, tableau II.

³ *Feuille fédérale* 1874, volume II, Berne 1874, p. 220.

⁴ *Feuille fédérale* 1875, volume II, Berne 1875, p. 203.

⁵ Gonzague de Reynold, *Mes mémoires*, t. III, Genève 1960, p. 24-25.

⁶ « Arrêté du 25 août 1875 » fixant « les revues prescrites pour l'organisation des unités de troupes de l'élite », dans *Recueil des lois, décrets, arrêtés et autres actes du gouvernement du canton de Vaud*, 1875, t. LXXII, Lausanne 1876, p. 371-372.

1863, s'initier au métier de soldat et qu'ils continuèrent à y faire leur école de recrues jusqu'au jour où, en 1882, la caserne de Lausanne fut ouverte à la troupe ¹.

Nous ne suivrons pas le bataillon de carabiniers 1 sur les routes poussiéreuses de ses cours de répétition ou de ses longues périodes de service actif. On doit, cependant, dire que dès la fin du XIX^e siècle, il eut, au sein de la 1^{re} division, une existence errante. En 1895 déjà, il abandonnait son statut de corps de troupe indépendant pour faire partie, avec les bataillons de fusiliers 10 et 11, tous deux de Genève, du régiment d'infanterie 4.

A la réorganisation de 1912, il forme avec les bataillons de fusiliers 7 et 90 un tout neuf régiment 2, l'ancien régiment 2 ayant pris pour quelques années (jusqu'à la réorganisation de 1925) le numéro 3.

En 1925, nouvelle affectation: le « carabiniers 1 » passe, avec les bataillons 8 et 9, au régiment d'infanterie de montagne 5 et devient le bataillon de carabiniers de montagne 1. Il le restera jusqu'en 1938, date à laquelle il revient en plaine, avec le major Rodolphe Rubattel ² à sa tête et constitue, aux côtés des bataillons 4 et 5, le régiment d'infanterie 2, qu'il quittera en 1952 pour retrouver son indépendance ³.

Le bat car 1 continue néanmoins à entretenir d'étroites relations avec le régiment 2, dont il dépend administrativement et auquel, d'ailleurs, il va donner plusieurs de ses commandants. La rupture définitive se fait, le 8 septembre 1961, lorsque les quatre bataillons vaudois, le 3, le 4 et le 5 de fusiliers et le 1 de carabiniers, défilent une dernière fois ensemble dans les rues d'Yverdon. Le régiment 2, devenu motorisé, allait constituer l'armature de la division mécanisée 1 et le bataillon de carabiniers 1 faire l'apprentissage de nos frontières ⁴.

¹ Selon la loi du 16 décembre 1862 sur l'organisation militaire du canton de Vaud, les troupes spéciales et les carabiniers étaient instruits à Moudon. La caserne de Moudon fut, à l'origine, un grenier construit par LL.EE. de Berne dans la seconde moitié du XVIII^e siècle. L'Etat de Vaud en devint propriétaire après la Révolution de 1798 et en fit, notamment, un dépôt de matériel de guerre. En 1955, la commune de Moudon acheta à l'Etat de Vaud la caserne et lui fit subir diverses transformations. (Renseignements aimablement communiqués par M. Jaques Faucherre, archiviste de Moudon.)

² Rodolphe Rubattel (1896-1961), conseiller d'Etat et conseiller fédéral, commanda le bat car 1 en 1937 et 1938. Il abandonna son commandement lors de sa nomination, en 1939, à la direction de l'Hôpital cantonal.

³ Les différents renseignements qui précèdent sont extraits de l'*Ordre de bataille* de l'armée suisse. La collection complète des Ordres de bataille se trouve à la Bibliothèque militaire fédérale, à Berne. Voir aussi P. Busset, « Notes d'histoire sur le régiment d'infanterie 2 », dans le *Journal de Moudon* du 16 octobre 1969.

⁴ « Le régiment 2 quitte Yverdon », dans *Feuille d'Avis de Lausanne* du 9 septembre 1961.

Il est temps de conclure.

On nous avait demandé d'évoquer quelques aspects de l'histoire du bataillon de carabiniers 1. Nous l'avons fait en laissant volontairement de côté de nombreux détails, mais en insistant sur ses lointaines origines qui ont, en quelque sorte, conditionné son développement — ou mieux — son évolution au fil des ans et au gré des réorganisations de notre armée de milice ¹.

J.-P. C.



Caporal carabinier vaudois de 1820

(Extrait de F. AMIGUET, *Les milices vaudoises*, Lausanne 1914.)

¹ Exposé présenté à Gimel, le 5 novembre 1977, devant l'Abbaye des officiers du bat car 1, à la demande du major Hefti, commandant du bataillon.